



EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

présidé par Mme Christine Mueller

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 05-2026 du 9 février 2026,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

dans sa séance du 23 mars 2026, décide

- d'accepter de remplacer le Règlement communal concernant les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions par cette nouvelle version ;
- de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des finances, du territoire et du sport, le délai référendaire et de recours échu.

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 23 mars 2026.

La présidente :

Christine Mueller



La secrétaire :

Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.